

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 3 mai 2022, se réunit dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Pierre Lovet, Maire.

Présents : Irène Badin, Maryline De Roeck, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Sylvie Haller, Alda Lacan, Nicolas Maljournal, Sebastien Montfollet, Sébastien Ollagnier, Yoann Saugey, Ludovic Vincent, Sébastien Terrier

Excusés : Michel Bontoux a donné pouvoir à Maxime Durand
Sandrine Taramasz a donné pouvoir à Isabelle Fournier
Collette Gruffaz a donné pouvoir à Maryline De Roeck
Maud Pitault a donné pouvoir à Alda Lacan

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut débiter.

Maxime DURAND a été nommé secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M Nicolas Maljournal remplace M Patrice Monat, il est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal. Le tableau du Conseil municipal a été mis à jour en conséquence.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M Nicolas Maljournal.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCEDENTE

Le compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2022 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- RESSOURCES HUMAINES

1.1 DEL 2022 05 001 ADHESION CONTRAT GROUPE DU CDG38 D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M le Maire expose :

« Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 26/01/1984). Elles doivent supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- D'accident de service ;
- De maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie de maladie grave.
- De maternité, de paternité, d'adoption.
- De décès de leurs agents.

Compte tenu des risques financiers importants qui résultent de leurs obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance.

Les collectivités peuvent souscrire à un contrat de groupe plutôt qu'un contrat individuel car elles bénéficient ainsi :

- D'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes.
- De la rapidité et de la transparence des remboursements.
- De services

La durée du contrat est souscrite pour 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour tous les agents de droit public affiliés à la CNRAEL et à l'IRCANTEC. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les taux et prestations suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL

taux	Franchises	Garantie
7,06 %	10 jours	Tous risques

Agents non affiliés à la CNRACL

taux	Franchises	Garantie
1,23%	10 jours	Tous risques

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

1.2 DEL 2022 05 002 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE SANTE

Le Maire rappelle que :

« A la suite de plusieurs échanges sur le sujet ainsi que la sortie du décret relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publié le 21/04 /2022 au journal officiel, il souhaite mettre en place la participation à la protection sociale santé.

Ce décret prévoit que la participation des employeurs au panier complémentaire santé ne soit pas inférieure à la moitié d'un panier de référence fixé à 30 euros soit 15 euros par mois. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité).

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Il est proposé au conseil municipal,

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi - Labellisation

La commune de Saint Victor de Cessieu accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents en position d'activité :

- Titulaires et stagiaires
- Non-titulaires : contractuels de droit public et en contrat à durée indéterminée qui ont une ancienneté supérieure ou égale à 6 mois.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

La collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte :

- Le salaire brut annuel, 2 tranches établies (voir ci-dessous)
- La composition familiale (nombre d'enfant à charge)

	Salaire brut annuel	Participation mensuelle de la commune			
		Par agent	Complément 1 enfant à charge	Complément 2 enfants ou plus	Participation mensuelle maximale
Tranche 1	Inférieur à 25 000 €	20 €	+ 5 €	+ 5 €	30 €
Tranche 2	De 25 001 et 40 000 €	15	+ 5 €	+ 5 €	25 €

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement mensuel aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra justifier de sa couverture à un contrat santé en fournissant une attestation de labellisation à son employeur.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la participation à la protection sociale santé :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

1.3 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE

Pour la participation sociale prévoyance, un contrat est en cours avec la MNT, mais la commune doit se mettre en conformité. Le Centre de Gestion 38 propose un contrat groupe avec le prestataire GRAS SAVOYE.

Une comparaison des 2 contrats va être effectuée, il n'y a pas d'urgence car les dispositions relatives à la prévoyance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

2- DEMANDE DE SUBVENTIONS

2.1 DEL 2022 05 003 POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK

Sébastien Terrier rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un espace ludique, multi-pratique et multi-âge avec la construction d'un pumptrack.

Il propose de solliciter une subvention à :

- L'Agence Nationale du sport (ANS) dont la demande de financement minimal est de 50 000 €, le taux de financement minimum est de 50% et de 80 % maximum et l'apport minimum est de 20% total du projet.

Le coût estimé des travaux est de 96 920 € HT selon devis :

Dépenses		Recettes	
Prévisions des Travaux	96 920 €	ANS entre 50% et 80%	48 460 € et 77 536 €
		Autofinancement 50%	48 460 € et 19 384 €
	96920 €		96 920 €

Il est proposé au conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention à L'ANS au titre du plan d'équipements sportifs de proximité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2.2 DEL 2022 05 004 demande de subvention d'une aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite mettre en place un espace ludique, multi-pratique et multi-âge avec la construction d'une aire de jeux.

Il propose de solliciter une subvention au Département au titre de la Dotation territoriale selon la thématique « aménagement sportifs et de loisirs » :

Le coût estimé des travaux est de 38 002,07 € HT selon devis :

Application d'un taux de 35 % et le montant de la subvention plafonnée est de 50 000 €

Dépenses		Recettes	
Prévisions des Travaux	38 002.07 €	Département 35%	13 300 €
		Autofinancement 65%	24 701 €
		+ TVA (7 600 €)	
	38 002.07 €		38 002.07 €

Il est proposé au conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au Département au titre de la dotation territoriale selon la thématique « aménagement sportifs et de loisirs ».

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3- SCOLAIRE

3.1 DEL 2022 05 005 MODIFICATION DU COUT SCOLAIRE D'UN ENFANT EN FILIERE ULIS

Le dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire « ULIS » a été créé à l'école de Saint Victor de Cessieu à la rentrée scolaire 2018-2019. Ce dispositif vise la réussite des élèves en situation de handicap mais il ouvre aussi des possibilités de différenciations pédagogiques pour tous les élèves de l'école. Il répond à des besoins éducatifs particuliers d'élèves.

Le dispose accueille jusqu'à 12 élèves âgés de 7 ans à 12 ans.

L'inscription des enfants en ULIS n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil et de résidence, mais est décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de l'autonomie.

La commune de Saint Victor de Cessieu accueille à l'école dans le dispositif ULIS des enfants résidants dans des communes voisines.

Il est proposé au conseil municipal de demander une participation aux communes concernées et de signer une convention fixant le montant de celle-ci.

Composantes du coût :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- La rémunération du personnel communal
- Les fournitures scolaires et crédits spécifiques de l'ULIS
- Les frais d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel scolaire
- Les frais d'assurance des locaux
- Les dotations à l'école

- Les dépenses liées au sport scolaire et autres activités scolaires

Constatées au compte administratif de l'année civile précédant le début de l'année scolaire en cours, afin de se baser sur des dépenses réalisées et pleines.

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école de Saint Victor de Cessieu est de 218 498 €.

Nous avons constaté une erreur sur la délibération précédente.

Le coût pour un enfant est donc de **910,40 €** sur la base du compte administratif 2020 au lieu de 984 €.

Il est proposé au conseil municipal,

D'AUTORISER le Maire à signer une convention avec les communes concernées

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4- URBANISME

4.1 DEL 2022 05 006 MODIFICATION DU PLUi

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces modifications ne sont pas de nature à remettre en question les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire précise que le projet de modification n°1 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné a été notifié au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) mentionnées au Code de l'urbanisme ainsi qu'à toutes les communes couvertes ou concernées par le projet de modification.

Monsieur le Maire indique que le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique par arrêté de la Présidente des Vals du Dauphiné. Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les Communes seront joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet est éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire.

Le projet éventuellement modifié sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

L'adjoint au Maire présente ensuite la synthèse des différentes remarques du Conseil Municipal sur le projet de modification n°1 du PLUi Ouest et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune de Saint-Victor de Cessieu.

Dans le cadre de la modification du PLUi Ouest la commune de Saint Victor de Cessieu demande une modification sur les OAP Garine/Cartailler et place de Vaux :

- **OAP Garine/Cartailler**

Cette OAP d'une surface de 1,75 ha dont 0,85 ha en espace publique, prévoit une densité de 56 à 65 logements/ha. Ce qui ne correspond pas à une bonne intégration dans ce secteur pavillonnaire et nous semble inapproprié au regard de l'existant sur la commune. La concentration trop élevée de population sur un espace réduit est source de conflits...Il est important de conserver une qualité paysagère et environnementale : une densité maximale de 35 logements/ha serait acceptable.

- **OAP place de Vaux**

Cette OAP actuellement de 2,5 ha dont 0,5 ha non constructible prévoit une densité minimale de 27 à 32 logements/ha.

Nous souhaitons étendre son périmètre et intégrer les parcelles AK106.AK108.AK125.AK415.AK512.AK511.AK514.AK513.AK516.AK507.AK508.AK515.AK121.AK107.AK509.AK510 soit une surface de 1325 m2.

Ceci dans le but d'avoir un meilleur schéma directeur avec un projet plus global et cohérent sur le renouvellement de cet ensemble urbain. Ce nouveau contour permettra une plus grande maîtrise du maillage viaire (piétons et véhicules), du stationnement, d'harmoniser l'habitat et améliorer l'offre des commerces et services de proximité, tout en intégrant des zones vertes.

En contrepartie de la diminution de la densité de l'habitat de l'OAP Garine/Cartailler et dans un but de maintenir les objectifs du PADD et notamment le PLH nous proposons une augmentation de la densité de l'habitat portée à 50 logements/ha sur cette OAP. Il nous semble plus logique d'avoir une concentration plus importante en centre village que sur un secteur plus rural tel que l'OAP Garine/Cartailler

Il est proposé au conseil municipal,

DE DONNER un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

CADRE DE VIE - Sébastien TERRIER

- Après un webinaire suivi sur le déploiement de futures bornes de recharge pour véhicules électriques sur le département, une enquête a été lancée, Il est demandé d'identifier sur notre commune, des lieux spécifiques potentiellement intéressants pour l'installation de bornes publiques, les propositions sont les bienvenues, jusqu'au 27 mai 2022
- RDV avec la société SAUVIE pour la mise en place de 2 défibrillateurs et la maintenance des 3 défibrillateurs dont un déjà en place pour un montant de 2 900 € HT.
(1 parvis de l'école et l'autre place de vaux)
- L'Absence de la personne aux VDD qui s'occupe de nos dossiers va réduire l'avancement des travaux
- Le devis concernant le plan de gestion différencié a été envoyé et signé avec FREDON.

AFFAIRES SOCIALES ET CCAS - Maryline De ROECK

- Rappel la date du 11 juin rdv du prochain café citoyen

ANIMATION VIE ASSOCIATIVE - Maxime DURAND

- Foire du 7 mai 2022 :
 - Les retours négatifs : la foire cette année était un samedi donc moins de monde que les années précédentes et un manque à gagner pour les commerçants de la commune.
 - Les retours positifs : bonne ambiance, un bon retour des personnes venues sur la foire,

Un grand merci aux participants, aux habitants et aux élus présents.

- Cérémonie du 8 mai 2022
 - Belle cérémonie et merci aux participants
- Fête de fin juillet
 - en cours de préparation

INFORMATION COMMUNICATION - Isabelle FOURNIER

- **Quelques chiffres :**
 - 500 personnes sur le site
 - 11% sur les réseaux sociaux
 - 60% sur le téléphone et 10% sur la tablette, 30% sur ordinateur
- Prévoir une date pour la prochaine réunion de la commission communication
- Problème facebook en ce moment
- Quelques Vidéos et photos faites sur la foire seront publiés
- Une harmonisation de la présentation des adresses mail à tous les agents et élus permettra de faciliter l'identification de la collectivité

URBANISME ENVIRONNEMENT- Sébastien MONTFOLLET

- Faire un rappel concernant les demandes de déclarations préalables pour les travaux de clôtures, de toitures... obligatoires et très souvent omis par les administrés.

- **TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire revient sur le sujet de la taxe des ordures ménagères qui a été abordé à plusieurs reprises lors des dernières réunions.

Chaque année depuis 2018, la Communauté de communes délibère pour fixer les 7 taux de taxes. Les communes de Biol, St Blandine, Belmont, Chellieu, Doissin, Saint Victor de Cessieu se sont réunis pour contester la délibération car elles souhaiteraient une harmonisation des taux pour toutes les communes.

La seule solution pour contester est l'action en justice, Monsieur le Maire informe qu'il va confier cette affaire aux soins d'un avocat conjointement avec les autres communes et va demander un devis rapidement.

- **OUVERTURE DE L'EGLISE**

Une demande des heures d'ouvertures plus fréquentes de l'église est demandée mais la commune doit se rapprocher de la Paroisse.

- **VOISINS VIGILANTS**

Actuellement 115 personnes inscrites.

Fin de séance à 21H03.

A Saint-Victor de Cessieu, le 16 mai 2022
Jean-Pierre LOVET, le Maire



